



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'habitation : Nord

Question écrite n° 2283

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget sur le probleme particulier auquel est confronte la population du Valenciennois au sujet du paiement de la taxe d'habitation. Sans information, ni concertation avec les personnes concernees, le paiement de celle-ci vient d'etre avance du 15 decembre au 15 octobre. Il s'agit d'un secteur durement touche par la crise ou le taux de chomage depasse maintenant les 20 p 100. Il lui demande dans ces conditions de ne penaliser en aucun cas de 10 p 100 les familles en difficulte et de revenir sans attendre sur cette mesure lourde de consequences pour des milliers de familles.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, l'Etat accorde, des le mois de janvier, une avance mensuelle a valoir sur le produit des impositions directes locales revenant aux communes, aux departements, aux regions et a leurs etablissements publics a fiscalite propre. Ce systeme d'avances constitue une charge croissante de tresorerie pour le budget de l'Etat et le Gouvernement a donc estime, en 1987, qu'il convenait d'etudier des mesures permettant de l'allegier. Dans cet esprit, il a mis en oeuvre pour 1988, a titre experimental et pour ce qui concerne les contribuables domicilies dans le ressort de la direction des services fiscaux du Nord-Valenciennes, une nouvelle procedure d'etablissement de la taxe d'habitation d'apres les declarations de revenus, qui a conduit a avancer la date de paiement, pour les contribuables concernees, du 15 decembre au 15 octobre ou au 15 novembre suivant les cas. Cette mesure, qui n'avait pas ete prealablement annoncee aux assujettis a la taxe d'habitation, a souleve des difficultes pour certains d'entre-eux. Il a donc ete decide d'accorder un report exceptionnel d'echeance a tous les contribuables appeles a acquiter leur taxe d'habitation plus tot que d'habitude. Cette mesure de bienveillance, qui repond a l'attente des elus et de la population, ne saurait cependant justifier qu'il soit renonce a un recouvrement plus rapide des impots locaux indispensable pour reduire les depenses beaucoup trop elevees, et de ce fait injustifiees, que supporte actuellement, a ce titre, le contribuable national. Les etudes de l'administration se poursuivent donc sur ce point et seront portees, le moment venu, a la connaissance du Parlement, des elus locaux et des contribuables.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2283

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2498